

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité – Travail – Progrès



MINISTRE DU COMMERCE ET DES APPROVISIONNEMENTS

Direction Générale du Commerce Intérieur

STRATEGIE DU COMMERCE INTERIEUR (RAPPORT II)



Michel KOUNGA

Brazzaville, avril 2015

26 AOUT 2015

Rapport approuvé.
Les dernières corrections
nécessaires : le
français est mal
le PNDEI sont
apportés par le
DGEI/MCA
Michel K

SOMMAIRE

Liste des sigles et abréviations	3
I. Formulation des scénarii e base de la stratégie du commerce intérieur	4
1.1. Les principes stratégiques du commerce intérieur	4
1.2. La formulation des hypothèses des scénarii	4
1.3. Les scénarii	6
1.4. Le positionnement stratégique	9
1.5. La vision du commerce intérieur pour la période 2014-2025	10
II. Objectif global et axes stratégiques	11
2.1. Objectif global	11
2.2. Les axes stratégiques	11
2.3. Les principales actions des axes stratégiques	12
2.3.1. Axe stratégique 1. Améliorer la fluidité de l’approvisionnement du marché	12
2.3.1.1. Implantation des plates-formes logistiques commerciales	12
2.3.1.2. Constitution de stocks stratégiques	14
2.3.1.3. Réorganisation des circuits de distribution	14
2.3.1.4. Facilitation et promotion de l’accès aux marchés intérieurs	14
2.3.1.5. Renforcement des capacités et des infrastructures de normalisation, de métrologie	15
2.3.1.6. Création de l’observatoire national du commerce	17
2.3.1.7. Révision du système de supervision des prix	17
2.3.2. Axe stratégique 2. Accroître la qualité des services aux entreprises du commerce	17
2.3.2.1. Mise en place des plans d’urbanisme commercial	17
2.3.2.2. Renforcement du système de contrôle et de lutte contre la fraude et la parafiscalité	18
2.3.2.3. Codification des procédures administratives du commerce	18
2.3.2.4. Mise en place de l’Autorité Nationale de la Concurrence (ANA)	18
2.3.2.5. Révision du corpus juridique commercial	19
2.3.2.6. Redynamisation des chambres de commerce	19
2.3.2.7. Animation commerciale des clusters de compétitivité	20
2.3.2.8. Appui au développement du commerce des services	20
2.3.2.9. Mise en place et opérationnalisation du centre de médiation et d’arbitrage (CEMACO)	21
2.3.2.10. Création et opérationnalisation du conseil de protection des droits du consommateur	22
2.3.3. Axe stratégique 3. Appui aux commerçants nationaux	22
2.3.3.1. Développement des compétences techniques et organisationnelles des commerçants	22
2.3.3.2. Promotion des caisses de garantie mutuelles des commerçants (CGMC)	22
2.3.3.3. Création du Fonds de Soutien au Petit Commerce (FOSPEC)	23
2.3.3.4. Aménagement des parcs d’exposition	23
2.3.4. Axe stratégique 4. Renforcement des capacités humaines et matérielles du MCA	23
2.3.4.1. Renforcement des capacités humaines du MCA et réorganisation du Ministère	23
2.3.4.2. Renforcement des équipements roulants du MCA	24

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

ANC	: Autorité Nationale de la Concurrence
APE	: Accord de Partenariat économique
CCIAM	: Chambre de Commerce, d'Industrie, d'Agriculture et des Métiers
CEMAC	: Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CEMACO	: Centre de Médiation et d'Arbitrage du Congo
CPDC	: Conseil de Protection des Droits des Consommateurs
DGCI	: Direction Générale du Commerce Intérieur
FCFA	: Franc de la Coopération Financière Africaine
FOSPEC	: Fonds de Soutien au Petit Commerce
INS	: Institut National de la Statistique
MCA	: Ministère du Commerce et des Approvisionnements
OMC	: Organisation Mondiale du Commerce
PIB	: Produit Intérieur brut
PME	: Petite et Moyenne Entreprise
PND	: Plan National de Développement
PNDC	: Plan national de Développement du Commerce
TIC	: Technologies de l'Information et de la Communication
TPE	: Très Petite Entreprise
UE	: Union Européenne

I. FORMULATION DES SCENARII DE BASE DE LA STRATEGIE DU COMMERCE INTERIEUR

1.1. Les principes stratégiques du commerce intérieur

La politique du commerce intérieur propose la mise en place des bases stables d'une libre concurrence et d'un commerce ouvert sans barrières injustifiées pour promouvoir l'efficacité dans l'utilisation des ressources de l'économie et assurer aux consommateurs l'accès à une plus large gamme de produits de bonne qualité à de prix convenables.

Il s'agit de supprimer les restrictions quantitatives et de mettre en place une réglementation commerciale plus intrinsèque et plus transparente, pour permettre le développement du secteur commercial et, partant, du secteur productif hors pétrole.

Cette libéralisation doit être accompagnée d'un ensemble de mesures permettant de juguler les effets indésirables sur la structure productive, sur les équilibres du budget de l'Etat et sur le fonctionnement du marché. Ces mesures sont des conditions facilitatrices d'un management sectoriel plus systémique et capable d'induire une croissance sectorielle durable, inclusive géographiquement et génératrice d'emplois.

Ce sont ces principes qui ont guidé la formulation des différents scénarii, en vue d'un positionnement stratégique rationnel.

1.2. La formulation des hypothèses des scénarii

Elle s'est faite sur la base des attentes des tiers, de l'évolution prévisible des modes de consommation et des facteurs d'amélioration des performances sectorielles et organisationnelles.

Les attentes des tiers : Les tiers sont les dépositaires, les bénéficiaires et les parties prenantes à la politique du commerce intérieur.

- **Les dépositaires :** Les attentes des dépositaires ont été déduites des documents d'orientation politique examinés dans le cadre du contexte (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**), d'une part et, des résultats d'enquête d'autre part. Les dépositaires les plus importants sont (i) Le Gouvernement congolais ; (ii) le Ministère du Commerce et des approvisionnements ; (iii) les organisations commerciales internationales ; (iv) les organisations d'intégration économique sous-régionale.
- **Les bénéficiaires** dont nous avons analysé les attentes sont les suivants (i) les consommateurs; (ii) Les producteurs ; et (iii) les commerçants.
- **Les parties prenantes de la politique du commerce intérieur** les plus importantes sont : (i) le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage ; (ii) le Ministère de l'Industrie et du secteur privé ; (iii) le Ministère des PME (iv) le Ministère du Plan de l'Economie et des Finances ; et (v) le Ministère du tourisme (le développement des pôles commerciaux intégrés aux pôles touristiques).

L'évolution du mode de consommation. Au cours des 12 prochaines années, le pouvoir d'achat évoluera positivement et, par conséquent, le commerce intérieur devra faire face à une évolution consistante des aspirations des consommateurs qui changeront les variables de leur fonction de satisfaction notamment :

- la consommation contribuera à l'évolution des comportements d'achat dominés par l'alimentation, l'habillement et l'habitation vers ceux plus élaborés privilégiant l'éducation, la culture, les loisirs, les équipements ménagers, etc. ;
- les exigences de la qualité des produits croîtront au point d'être en équilibre avec les exigences du prix ;
- le besoin croissant d'un rapport qualité/prix élevé fera que les consommateurs recherchent des sites rassemblant plusieurs entreprises commerciales pour un meilleur choix ;
- les besoins d'un commerce de proximité bien organisé dispensant les consommateurs des coûts de transport et réduisant l'activité des marchés populaires s'accroîtront.

Les facteurs d'amélioration des performances sectorielles et organisationnelles sont des leviers dont l'utilisation améliorera systématiquement les performances des différentes fonctions du commerce intérieur notamment :

- la régularité des approvisionnements ;
- la définition d'un système de standards des différents éléments des approvisionnements ;
- la mise en place des systèmes de suivi des relations fournisseurs/distributeurs pour les produits de première nécessité ;
- la standardisation des opérations de logistique et des métiers connexes.

L'obtention de ces résultats nécessite les actions suivantes :

- par rapport à la distribution
 - la mise à disposition de l'emprise foncière et organisation des espaces ;
 - l'accompagnement de l'effort de formation et de qualification des ressources humaines aussi bien dans les entreprises que dans les administrations publiques ;
 - l'assurance de l'attractivité de l'environnement d'exercice ;
 - l'appui au commerce de proximité ;
 - l'encadrement de l'implantation des établissements commerciaux ;
 - l'assistance aux opérateurs du commerce pour le développement des infrastructures commerciales et logistiques, l'amélioration des performances et de la productivité et l'appropriation des bonnes pratiques.

- par rapport au marché.
 - la promotion de l'émergence de nouveaux métiers et de nouveaux créneaux ;
 - la promotion des systèmes de protection du consommateur.

Pour garantir ces performances, le commerce intérieur doit se fixer un positionnement stratégique qui doit être le choix d'un des scénarii développés ci-dessous :

1.3. Les scénarii

54. L'analyse des attentes des intervenants, de l'évolution probable des comportements d'achat et des facteurs d'amélioration des performances a permis d'élaborer trois scénarii qui se distinguent par le contenu et la nature du rôle que l'Etat doit jouer dans le fonctionnement du commerce intérieur.

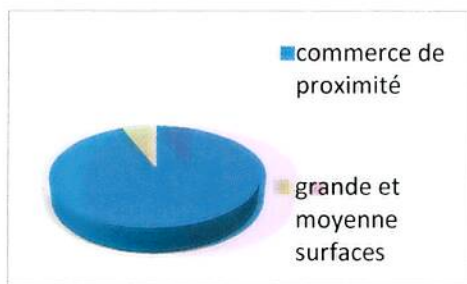
55. Les indicateurs utilisés pour l'appréciation des scénarii sont le taux de croissance sectorielle, le taux de participation du commerce dans la formation du PIB et le nombre d'emplois créés. Les performances actuelles basées sur ces indicateurs ont été déduites des projections faites dans le PND, et de l'analyse statistique des performances ci-dessous du commerce :

✓ Taux de croissance sectorielle	9,7%
✓ Taux de participation au PIB	12%
✓ Taux de création d'emploi	10%

Premier scénario. Il se base sur la gestion du secteur sans encadrement des acteurs du commerce intérieur : dans ce cas, le commerce intérieur devra assurer la promotion des conditions légales permettant un fonctionnement équitable du marché, et n'accompagnerait pas les intervenants publics et des acteurs privés. Ce scénario est similaire au mode d'opération actuel. L'amélioration des conditions légales et des capacités à faire appliquer la réglementation permettent d'envisager une augmentation des performances sectorielles.

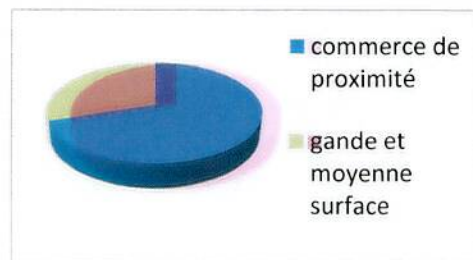
Ainsi, la mise en œuvre de ce scénario permet d'assurer l'évolution suivante de la structure du commerce intérieur et des performances macroéconomiques du secteur.

Graphique 1: Scénario 1, Evolution du commerce intérieur (%)



(en % du volume des activités)

Actuellement
Commerce de proximité 96%
Grandes et moyennes surfaces 4%
Source INSE



A l'horizon 2025
Commerce de proximité 70%
Grandes et moyennes surfaces 30%
projection

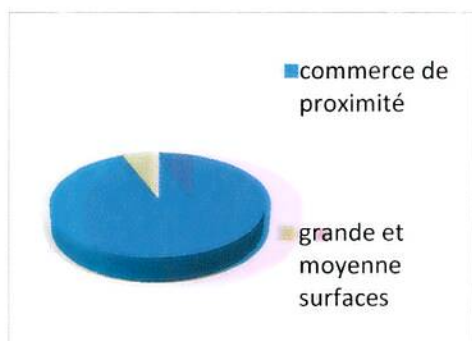
La rationalisation du cadre juridique, l'assainissement du climat des affaires et l'accroissement des activités minières et pétrolières permettent d'envisager un changement du rapport en faveur des grandes et moyennes surfaces.

Tableau 1: Scénario 1, Performances macroéconomiques

Indicateurs	Actuellement	A l'horizon 2025
Taux de croissance annuelle	9,7%	19%
Taux de participation au PIB national hors pétrole	12%	25%
Emplois créés au cours de la période	3 015	800 000

Deuxième scénario. Gestion systémique du secteur, accompagnement des acteurs aux fins du développement prioritaire du commerce de proximité et création des conditions du développement des grandes et moyennes surfaces.

Graphique 2. Scénario 2, Evolution du commerce intérieur (%)



(en % du volume des activités)

Actuellement
 Commerce de proximité 96%
 Grandes et moyennes surfaces 4%
 Source INS



A l'horizon 2025
 Commerce de proximité 85%
 Grandes et moyennes surfaces 15%
 projections

Tableau 2: Scénario 2, Performances macroéconomiques

Indicateurs	Actuellement	A l'horizon 2025
Taux de croissance annuelle	9,7%	13%
Taux de participation au PIB national hors pétrole	12%	18%
Emplois créés au cours de la période	3 015	900 000

Troisième scénario. Gestion systémique du secteur grâce à la mise en place d'un système de coordination des interventions publiques, encadrement volontariste de l'ensemble des acteurs et modernisation intégrée des systèmes d'approvisionnement et de distribution.

Graphique 3: Scénario 3, Evolution du commerce intérieur (%)

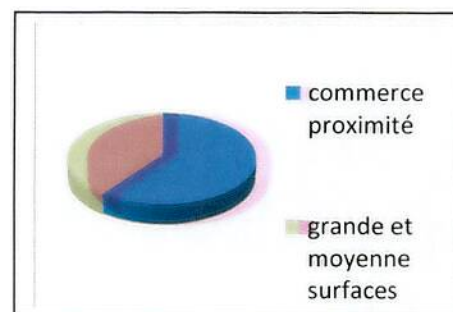
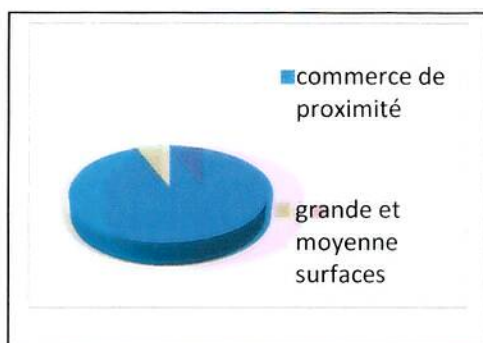


Tableau 3: Scénario 3, Performances macroéconomiques


Indicateurs	Actuellement	A l'horizon 2025
Taux de croissance annuelle	9,7%	23%
Taux de participation au PIB national hors pétrole	12%	32%
Emplois créés au cours de la période	3015	1 400 000

1.4. Le positionnement stratégique

L'analyse des différents scénarii nous a permis de déterminer un positionnement stratégique qui prévoit un encadrement de l'ensemble des acteurs pour assurer le développement de l'ensemble des composantes du secteur notamment les grandes et moyennes surfaces et le commerce de proximité. L'encadrement devra se faire sur la base d'un encadrement et appui aux PME et TPE engagées dans le secteur commercial.

1.5. La vision du commerce intérieur pour la période 2014-2025

Le Ministère du Commerce et des Approvisionnement (MCA) est en train de finaliser son Plan National de Développement du Commerce (PNDC). La stratégie du Commerce Intérieur élaborée dans le présent rapport servira à alimenter la section du Commerce Intérieur de ce plan national.

Le  du positionnement stratégique, des ressources mobilisables et des capacités humaines disponibles ont conduit à identifier la vision suivante du secteur du commerce intérieur.

Vision du Commerce Intérieur

Le commerce intérieur se fixe de devenir, d'ici 2025, « l'un des principaux moteurs du développement national dans le contexte du libre échange mondialisé par la promotion des bonnes pratiques dans le marché, la participation à la promotion des conditions favorables à une plus grande compétitivité de l'économie nationale, l'encadrement de toutes les composantes du secteur et la promotion de la synergie entre les intervenants publics. »

II. OBJECTIF GLOBAL ET AXES STRATEGIQUES

2.1. Objectif global.

La vision de la DGCI se décline en la mission suivante du secteur du commerce intérieur: «Développer le commerce intérieur afin de favoriser la diversification économique la création et la valorisation des richesses et des emplois». La DGCI doit veiller à assumer effectivement cette mission pour réaliser la vision du secteur.

Nous pouvons déduire de cet objectif global quatre axes stratégiques de la politique du commerce intérieur :

- (i) Améliorer la fluidité de l'approvisionnement du marché national et lutter contre la vie chère ;
- (ii) Accroître la qualité des services aux entreprises du secteur du commerce intérieur;
- (iii) Appuyer les commerçants congolais (PME et TPE commerciales) pour contribuer à améliorer leur compétitivité ;
- (iv) Améliorer les capacités stratégiques et l'efficacité opérationnelle des systèmes de management du secteur du commerce intérieur.

Ces axes stratégiques sont concernés par le niveau des performances macroéconomiques du secteur conformément avec sa vision. Ces performances ont trait à la croissance du PIB sectoriel, au nombre d'emplois créés, au taux de participation au PIB national, aux exportations nettes, au taux d'accroissement de l'indice des prix, à la disponibilité des biens et des services ayant un rapport qualité/prix satisfaisant pour la majorité des consommateurs et la participation du commerce intérieur à la promotion de la compétitivité du secteur productif national eu égard à la mondialisation du marché.

La fixation de ces axes stratégiques s'est appuyée sur le raisonnement selon lequel, les structures institutionnelles de l'Etat ont la responsabilité de soutenir la rentabilité des investissements privés. Or, cette rentabilité est intimement liée au bon fonctionnement des structures du marché qui influencent directement leurs performances au travers des comportements des agents économiques. Les réformes du commerce doivent donc privilégier la reconsidération des approches d'intervention de l'Etat dans le marché. Cela suppose que

toutes les administrations publiques participant au fonctionnement du commerce intérieur acceptent de remettre en cause la nature et le mode de leurs interventions en vue d'un bon fonctionnement du marché.

2.2. Les axes stratégiques

La réalisation de ces axes stratégiques nécessite l'atteinte de plusieurs objectifs opérationnels suivants :

Axe stratégique 1 : Améliorer la fluidité de l'approvisionnement du marché national et lutter contre la vie chère (Résultat 1 du PNDC)

- Implantation des plates-formes logistiques commerciales ;
- Constitution de stocks stratégiques ;
- Réorganisation des circuits de distribution ;
- Facilitation et promotion de l'accès au marché intérieur ;
- Renforcement des capacités et des infrastructures de normalisation, de métrologie et de qualité ;
- Révision du système de supervision des prix.

Axe stratégique 2 : Accroître la qualité des services aux entreprises du secteur du commerce intérieur (Résultat 4)

- Mise en place de plans d'urbanisme commercial ;
- Renforcement du système de contrôle et de lutte contre la fraude et la parafiscalité ;
- Codification des procédures administratives du commerce ;
- Mise en place de l'Autorité nationale de la concurrence ;
- **Création de l'observatoire national du commerce ;**
- Révision du corpus juridique commercial ;
- Redynamisation des Chambres de commerce ;
- Animation commerciale des clusters de compétitivité ;
- Appui au développement du commerce des services ;
- Mise en place et opérationnalisation du Centre de médiation et d'arbitrage du Congo (CEMACO) ;
- Création et opérationnalisation du Conseil de protection des droits du consommateur.

Axe stratégique 3 : appuyer les commerçants congolais (PME et TPE commerciales) pour contribuer à améliorer leur compétitivité

- Développement des compétences des commerçants nationaux ;
- Promotion des caisses de garantie mutuelles ;
- Création du fonds de soutien au petit commerce (FOSPEC) ;
- Aménagement des parcs d'exposition.

Axe stratégique 4 : Améliorer les capacités stratégiques et l'efficacité opérationnelle des systèmes de management du secteur du commerce (Résultat 5)

- Renforcement des capacités humaines du MCA/DGCI et réorganisation de la DGCI ;

- Renforcement des équipements techniques et roulants de la DGCI/ MCA ;

2.3. Les principales actions des axes stratégiques

2.3.1. Axe stratégique 1: Améliorer la fluidité de l’approvisionnement du marché national et lutte contre la vie chère

Les mesures ci-dessous contribuent à la facilitation de l’accès des biens et services au marché national et à la lutte contre la vie chère.

2.3.1.1. Implantation des plates-formes logistiques commerciales

L’objectif de ces plateformes est d’assurer l’approvisionnement de l’ensemble du pays en produits vivriers de meilleure qualité, répondant aux exigences en matière d’hygiène et de salubrité, en quantité suffisante, de manière régulière et à un prix accessible au plus grand nombre.

Il s’agit de la construction, dans certains points stratégiques notamment à l’entrée des grandes agglomérations, d’entrepôts de stockage et de conservation des produits. Ces aménagements constitueront des espaces physiquement délimités et affectés aux ventes en gros de produits alimentaires par les grossistes et une clientèle composée de détaillants, des supermarchés, des acteurs du secteur de la restauration et de l’hôtellerie ou encore des industries de transformation de produits alimentaires.

Au-delà de cela, les aménagements visent à encourager l’amélioration des performances et de la productivité du secteur agricole et agro-industriel congolais en :

- proposant des espaces de conservation des produits,
- réduisant les coûts de transport et de manutention des produits,
- réalisant des économies d’échelle dans les circuits d’approvisionnement,
- limitant les pertes dans les circuits de commercialisation,
- facilitant le triage et le classement des produits,
- vulgarisant l’utilisation de poids et mesures standards
- et réalisant des gains de temps pour les détaillants.

De manière indirecte, les aménagements permettront de rendre la formation des prix des produits vivriers plus transparente, éliminant ainsi les distorsions de prix liées à l’absence d’information et de réduire ainsi les coûts des transactions au bénéfice des consommateurs. En outre, en organisant et en spécialisant les opérateurs des activités de gros, des gains de productivité significatifs pourront être réalisés. Enfin, une meilleure articulation entre les structures modernes de distribution et les marchés apportera plus de régularité et plus de qualité dans les circuits d’approvisionnement.

Afin d’éviter que des poids lourds à destination des agglomérations et en transit encombrant les voies du centre, les aménagements comprendront des plates-formes de stationnement

équipées d'espaces-vie pour l'accueil des conducteurs. La distribution sera ensuite assurée par des camions plus légers. Au niveau des marchés, des emplacements de livraison leur seront affectés.

Les résultats attendus de la construction de ces plateformes logistiques sont les suivants :

- Contribution à la limitation de la circulation des poids lourds dans les agglomérations;
- Contribution à l'amélioration de la circulation dans les agglomérations ;
- Amélioration des performances globales de la logistique d'approvisionnement/distribution dans les agglomérations;
- Contribution à la fluidité du trafic d'approvisionnement de la ville (transfert rapide au marché de gros ; dépotage au niveau de la plateforme et non des marchés, etc..);
- Contribution à la réduction des coûts du transport et de la logistique ;
- L'année 2015 devrait être dédiée aux études de faisabilité préalables pour déterminer les emplacements stratégiques, les modalités de construction et de gestion, avant la recherche de partenaires éventuels. La construction interviendra au cours des années 2016 et 2017.

Le MCA contribuera à (i) l'élaboration et la mise en œuvre d'un Règlement pour l'agrément des entreprises de transport de marchandises (ii) sur la modernisation de la flotte de véhicules poids lourds et (iii) sur la mise en place d'un observatoire régional de transport sur les pratiques anormales.

2.3.1.2. Constitution de stocks stratégiques

La constitution de stocks publics fait partie de la stratégie du Gouvernement pour faire face aux pénuries éventuelles. La gestion de ces stocks le plus strictement possible évite la spéculation sur ces marchandises. L'emplacement de ces stocks devra permettre une couverture de l'ensemble du territoire.

Cette mesure est en cohérence avec l'Accord OMC sur la protection des programmes de détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire dans les pays en développement¹.

Une concertation interministérielle sous la houlette du Ministère du Commerce devra déterminer au cours de l'année 2015 les marchandises concernées, les quantités, les modalités de gestion et les emplacements. Cette mesure sera menée en coordination avec la construction des plates-formes logistiques commerciales. La constitution des stocks stratégiques commencera en 2017.

¹ L'Accord OMC prévoit que les programmes de détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire dans les pays en développement, ne soient pas contestés juridiquement, même si les limites du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges fixées pour un pays sont dépassées

2.3.1.3. Réorganisation des circuits de distribution

La méconnaissance de ces circuits et leur caractère en grande partie informel, ne permet pas un fonctionnement optimal des activités commerciales au service de la population. En complémentarité avec l'implantation des plates-formes logistiques commerciales (mesure n°1), le but de cette réorganisation est la maîtrise des flux de marchandises et la réduction de la longueur de la chaîne de distribution qui est un facteur d'augmentation des prix.

Une étude à lancer en 2015, devra déterminer les flux, les circuits ainsi que les obstacles tout au long de cette chaîne et faire des recommandations pour leur élimination. Elle aboutira également sur une proposition de révision de la loi sur la distribution. Cette nouvelle loi sur la distribution serait effective au cours de l'année 2016.

2.3.1.4. Facilitation et promotion de l'accès aux marchés intérieurs

Cette activité vise à accompagner les entreprises dans l'identification et l'exploitation des créneaux porteurs sur le marché national en vue de renforcer la présence des produits et services nationaux sur ce marché. Les appuis du Ministère du Commerce porteront notamment sur le développement des stratégies de marketing pour la vente des produits et services dans les créneaux porteurs ainsi que les stratégies de recherche et de développement de marchés pour des produits spécialisés et distinctifs du Pays.

En outre, l'accès au marché intérieur est entravé par un certain nombre de barrières tant tarifaires que non tarifaires. Le manque d'intégration commerciale interdépartementale contribue à l'enclavement de certaines régions et au mauvais écoulement de la production. Tous ces obstacles devront être supprimés en vue de la circulation libre et efficiente des marchandises sur l'ensemble du territoire. Les obstacles non tarifaires au commerce intérieur, résultent notamment des actions de divers organismes publics (Police, douane, etc.).

Un groupe de travail spécifique sera formé au sein de la DGCI y compris l'ensemble des parties prenantes, pour faire un état des lieux et envisager des mesures de facilitation, notamment la suppression des intermédiaires abusifs de la chaîne d'approvisionnement ainsi que l'élimination des contrôles superflus et autres obstacles au commerce.

Par ailleurs, afin de promouvoir l'entrepreneuriat dans le secteur commercial, un Fonds d'appui aux entreprises du commerce sera mis en place.

Un programme national de renforcement des capacités des opérateurs de commerce sera mis en place. Il couvrira également le renforcement des capacités des institutions de formation sur les métiers du commerce.

2.3.1.5. Renforcement des capacités et des infrastructures de normalisation, de métrologie et de qualité

Cette activité vise à renforcer les capacités nationales pour permettre aux entreprises de se conformer aux exigences des marchés, notamment les normes, mesures sanitaires et phytosanitaires et obstacles techniques au commerce.

Il s'agit de veiller à l'assurance qualité des produits et services destinés au marché local. C'est une mesure à la fois de santé publique et de préservation du pouvoir d'achat en instaurant des normes internationales de mise des produits sur le marché en matière de qualité et de métrologie.

La priorité sera accordée aux activités suivantes :

- Mise en place ou renforcement des structures nationales de la qualité - en liaison avec les structures régionales (accréditation, métrologie, normalisation, certification, analyses et essais) ;
 - Accompagnement à l'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité (laboratoires, organismes d'inspection, organismes de certification) ;
 - Fourniture d'équipements de laboratoires ;
 - Promotion et sensibilisation des entreprises nationales à la normalisation et au contrôle de la qualité ;
 - Notification de l'Autorité compétente aux partenaires commerciaux extérieurs notamment l'OMC, l'UE et autres partenaires ;
 - Jumelage entre des structures de contrôle sanitaire des pays membres de l'UE et des structures équivalentes au niveau national et régional ; il n'existe pas actuellement de laboratoires de référence pour l'analyse et le contrôle sanitaire des produits agricoles ni dans le pays ni dans la CEMAC, et une politique de jumelage serait à même de faire émerger de tels laboratoires nationaux ou régionaux de référence ;
 - Appui à la participation des représentants nationaux aux réunions et travaux des organismes internationaux, y compris le renforcement de leur capacité pour une participation utile ;
 - Elaboration et publication de lignes directrices portant sur les règles de sécurité des denrées alimentaires des principaux partenaires dont l'UE, de manière à sensibiliser les différents intervenants de la production, transformation et commercialisation aux exigences du marché extérieur ;
- Participation de ressortissants nationaux aux sessions de formation organisées par l'UE et les autres partenaires pour leurs fonctionnaires.

Le Ministère sera associé au groupe de travail existant au sein du Ministère de l'Industrie afin de mettre en place le socle légal, réglementaire et institutionnel du Système National de Normalisation et de la Qualité ainsi qu'une structure indépendante de normalisation (l'Agence Nationale des Normes et de la Qualité).

Le Ministère développera ses propres laboratoires d'analyse afin de crédibiliser et d'autonomiser son contrôle. Un appel d'offre sera lancé pour la construction et l'équipement de nouveaux laboratoires. Ceux existants seront identifiés, évalués et sélectionnés pour bénéficier d'un appui. Une revue du cadre légal d'exercice des laboratoires sera menée, ainsi que du système de management de la qualité dans ces laboratoires, en même temps que la formation d'auditeurs internes à la mise en place de ces systèmes. L'accréditation pour certaines analyses ayant trait aux actes légaux, à la santé, (etc.) sera rendue obligatoire. Enfin, un processus de recrutement du personnel qualifié sera instauré.

Le Ministère devra s'assurer que les normes et standards sont bien appliqués. Cela passera par :

- la revue des textes législatifs et réglementaires (y compris des sanctions) afin de rationaliser le cadre de la surveillance et d'inspection des marchés en tenant compte de l'analyse de risque, de la protection du consommateur, et de la compétitivité des opérateurs économiques ;
- la mise en place d'un mécanisme de coordination de la surveillance et de l'inspection des marchés ;
- la révision des accords de partenariat avec des sociétés d'inspection avant expédition des marchandises importées et/ou conclusion de nouveaux ;
- le développement des procédures et formation des services responsables et provision d'équipements ;
- la sensibilisation et l'information des consommateurs et des opérateurs économiques sur les normes nationales ainsi que celles appliquées sur les principaux marchés d'exportation du Congo ; ou encore
- l'adoption d'un programme et d'un guide de surveillance et d'inspection.

Afin de Veiller au respect des normes dans les opérations commerciales (Produits et services) le MCA va notamment : (i) Mettre en place un système d'information sur les normes ; (ii) Mener des campagnes de sensibilisation sur les normes ; (iii) Veiller à l'application de l'accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC ; (iv) Créer le label « Made in Congo » ; (v) participer à l'optimisation de l'intervention des structures intervenant dans le processus de contrôle de qualité des services et des marchandises.

2.3.1.6. Révision du système de supervision des prix (à intégrer dans la revision de la loi du commerce);

Le déficit de l'offre nationale par rapport à la demande, et le nombre limité d'importateurs et de producteurs en général, a pour conséquence un dysfonctionnement de la loi de l'offre et de la demande, et une trop grande volatilité des prix. Pour remédier à cela, le Gouvernement a mis en place un certain nombre de mesures, y compris un système d'homologation des prix pour les produits de première nécessité.

Le Ministère, en coordination avec les autres ministères sectoriels concernés, procédera à une révision du système dans l'esprit de continuer à garantir la libre fixation des prix, tout en

Évitant la spéculation et l'augmentation injustifiée des prix à la consommation. Ces mesures seront complémentaires aux mesures structurelles de relance de la production prises par le Gouvernement.

2.3.2. Axe stratégique 2 : Accroître la qualité des services aux entreprises du secteur du commerce intérieur

2.3.2.1. Mise en place des plans d'urbanisme commercial

L'implantation des unités commerciales s'effectue de façon anarchique dans les localités de notre pays. En général, on observe la présence d'un centre commercial qui est situé au centre ville où sont concentrés les grands magasins et supermarchés. Ensuite, les zones de commerce de détail se concentrent dans les grands marchés et le long des principales artères.

Cette situation nécessite d'être améliorée en concevant des plans d'urbanisme commercial dans les principales localités du pays pour éliminer les implantations des unités de commerce de façon anarchique dans les villes en délimitant dans chaque arrondissement des villes des périmètres où devront être implantées les unités commerciales en cohérence avec les plans d'urbanisme généraux conçus par les mairies.

2.3.2.2. Renforcement du système de contrôle et de lutte contre la fraude et la parafiscalité

Cette refonte concerne le mode de fonctionnement du système de contrôle et de la répression des fraudes commerciales afin de le rendre plus efficace dans l'atteinte des objectifs et moins sujet aux abus. Ce nouveau mode de fonctionnement concourra à redorer le blason de la structure en charge du contrôle et de la répression des fraudes commerciales dont les agents seront considérés comme des facilitateurs du bon déroulement des affaires.

Une étude permettra de fixer les modalités de cette refonte pour notamment inciter à l'adoption de nouvelles approches s'appuyant sur une régulation en amont des marchés de gros et de la chaîne logistique en vue de l'amélioration de l'efficacité des stratégies de lutte contre la vie chère. Elle inclura un système de lutte contre les abus, un plan de formation du personnel, la clarification des procédures ainsi que l'organisation interne de cette structure.

2.3.2.3. Codification des procédures administratives du commerce

Dans un souci de bonne gouvernance et de bonne administration de l'Etat, la DGCI engage un processus de clarification et de codification de ses procédures afin de les rendre plus transparentes, plus accessibles et plus évaluables. Elles concernent notamment la création d'entreprises (en partie déjà réalisées) et donc le passage de l'informel vers le formel, l'informatisation de toutes les procédures gérées par la DGCI, et la réduction des documents papiers. Toutes ces mesures sont de nature à réduire le coût et le temps passé par les entreprises dans la gestion des aspects administratifs de leur activité.

L'inventaire des actes administratifs de la DGCI permettra de dresser la liste des griefs en rapport avec chacun et de prendre des engagements en conséquence. Une charte sera mise en place et précisera les engagements à prendre vis-à-vis des usagers en termes notamment de temps de traitement des dossiers.

2.3.2.4. Mise en place de l'Autorité nationale de la concurrence (ANC)

La prise en compte de la concurrence comme un enjeu macro-économique postule l'adoption d'un cadre juridique et institutionnel de référence, à même d'appréhender et d'organiser la concurrence au niveau transversal. L'opérationnalisation de l'ANC suivra l'adoption de la loi sur la concurrence. L'ANC est un établissement public administratif doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

L'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Autorité Nationale de la Concurrence seront définies par voie réglementaire. Un lieu physique équipé du matériel informatique et bureautique nécessaire lui sera dédié. Une équipe d'experts de haut niveau sera recrutée et des moyens nécessaires aux enquêtes et travaux de l'Autorité seront dégagés.

2.3.2.5. Création de l'observatoire national du commerce

L'observatoire est un organe consultatif qui permettra d'étudier et d'analyser certains phénomènes liés au commerce et proposer des avis. L'autorité de compétence, la composition, ainsi que les missions de l'observatoire national du commerce seront définies par décret en conseil des ministres.

2.3.2.6. Révision du corpus juridique commercial

La réforme du cadre juridique permettra de clarifier et de poser des bases saines sur lesquelles s'exerce une activité commerciale. Une nouvelle loi-cadre sur le Commerce en République du Congo englobera les matières régies par les textes actuels. Elle porterait sur les problématiques structurantes, substantielles du commerce (question de statut des acteurs, des conditions d'accès et d'exercice, des systèmes de commerce) en réservant certaines problématiques relevant de la régulation commerciale nationale (distribution, prix, marges, etc.) à l'empire des textes d'application. Cette loi sera valablement complétée par les textes à valeur communautaire ou spécifique/sectoriel.

L'application de cette nouvelle loi et de ses décrets nécessitera un important effort de sensibilisation et de vulgarisation tant au sein du Ministère, que des autres administrations et du public.

Le Ministère participera également à la mise en place de la Loi sur les PME (Small Business Act tant au niveau national que régional) en vue d'une discrimination positive en faveur des PME nationales qui auront à bénéficier du programme de mise à niveau. Cette mesure comporte également la mise en place d'une agence régionale de promotion des investissements. Les PME, peu présentes dans la sous-traitance régionale, sont donc au cœur de l'enjeu car c'est par elles que se construit un tissu industriel intégré, dont l'absence

pourrait compromettre toute tentative d'amélioration à court terme de la compétitivité du pays. Elles sont un maillon clé d'une grappe compétitive potentielle, tout particulièrement en perspective de la montée en puissance de la sous-traitance, qui est un facteur déclenchant pour certaines opérations de mise à niveau.

2.3.2.7. Redynamisation des Chambres de commerce

Le but est d'optimiser leur fonctionnement et leur faire porter avec les plus grandes chances de succès le Centre de médiation et d'arbitrage du Congo (CEMACO). Les Chambres de commerce devraient jouer un rôle primordial dans l'encadrement des opérateurs économiques.

Une étude fera des propositions de plan de développement stratégique et financier et d'organigramme-type des CCIAM afin de leur permettre de fournir des services à valeur ajoutée à leurs membres. Fort de ceux-ci, le Ministère procédera à la révision du Décret relatif aux Chambres de Commerce et organisera les élections consulaires.

Un appui sera apporté en vue du renforcement des capacités des associations professionnelles du secteur privé dans les secteurs prioritaires dans le contexte du commerce et des accords commerciaux notamment l'OMC, l'APE et l'AGOA.

2.3.2.8. Animation commerciale des clusters de compétitivité

Le Congo dispose d'un certain nombre d'atouts commerciaux, y compris dans le secteur des services, qu'il convient de mettre en valeur. En complémentarité donc avec l'action de création de zones économiques spéciales, et celle de relance de la production agricole, piscicole, industrielle, forestière etc. le Ministère en charge du commerce interviendra en appui pour assurer l'écoulement de cette production en aval. En amont, ces actions agiront comme un facteur d'incitation à l'investissement.

Le Ministère du Commerce sera ainsi partie prenante des réflexions concernant les clusters pour animer le volet 'commercialisation' dans la mise au point de ces derniers. Les mesures nécessaires seront identifiées lors des séminaires de travail pour la mise en place de ces clusters.

Afin d'apporter une valeur ajoutée aux autres secteurs de l'économie, le Ministère va structurer et rationaliser son appui aux secteurs prioritaires notamment agricole, industriel et des services. Un point focal par secteur (Agriculture, Industrie et Services) doté de capacité de suivi sera nommé. Une cellule d'appui composée des points focaux de chaque secteur (Agriculture, Industrie et Services) sera créée et rendue opérationnelle.

2.3.2.9. Appui au développement du commerce des services

Le commerce des services joue un rôle clé dans le développement car il permet aux autres activités de prospérer. A ce titre, la réglementation devrait concourir à :

- Supprimer les droits d'exclusivité et les obstacles à l'accès au marché ;

- Ouvrir le marché extérieur pour permettre aux entreprises nationales de se familiariser avec les meilleures pratiques internationales ;
- Prévoir des règles prudentielles dans les secteurs sensibles afin de protéger l'intérêt public ;
- S'engager des réformes institutionnelles et autres permettant de prendre en compte les externalités sociales, imputables à des effets sur l'environnement ou à d'autres facteurs externes, dans les décisions de production et d'investissements.

Un état des lieux du commerce des services par secteur a été effectué en 2010. Il donne un certain nombre d'indications sur les améliorations à apporter à la réglementation des services en vigueur au Congo. Sur cette base, d'autres analyses sectorielles plus poussées pourront être commanditées en vue de disposer de données exhaustives pour la mise à niveau du cadre réglementaire des services au Congo.

Les actions du Ministère en matière du commerce de services, s'inscrivent dans les orientations régionales (Master plan des services) qui comprennent les principaux points ci-après :

- Renforcement du cadre institutionnel au niveau régional et au niveau national (Directions régionales et nationales du commerce des services, cours de justice régionales) et assistance technique pour la coordination et le suivi des questions liées au commerce des services, y compris la mise en œuvre des engagements dans le cadre de l'APE
- Mise en place du système d'information sur les services dans la région ;
- Renforcement du cadre réglementaire pour la mise en place d'un marché commun des services ;
- Appui à la formation professionnelle dans les métiers des services ;
- Développement des services dans le secteur du Tourisme ;
- Facilitation à l'accès au marché extérieur des fournisseurs de services ;
- Mise à niveau pour les fournisseurs de services d'AVA(5 secteurs pilotes) ;
- contribution à la promotion du commerce électronique pour en faire un outil de développement des exportations de produits non-traditionnels et du tourisme, notamment à travers la création d'un organisme chargé de la promotion des exportations non traditionnelles, l'accélération de la mise en place du cadre légal sur la cybercriminalité, l'incitation des entreprises à saisir les opportunités offertes par le commerce électronique, l'incitation pour le développement de l'utilisation des TIC et des Télé services, et la participation aux salons de centres d'appels.

2.3.2.10. Opérationnalisation du Centre de médiation et d'arbitrage du Congo (CEMACO)

L'opérationnalisation du CEMACO participe à l'avènement d'un environnement juridique des affaires sécurisé, et donc à l'amélioration du climat des affaires. Il s'agit de proposer aux

entreprises un mode alternatif de règlement des litiges où elles pourront trouver, en toute confidentialité, des solutions rapides, adaptées, efficaces et d'un coût maîtrisé en dehors des longues procédures judiciaires, trop souvent aléatoires. L'opérationnalisation du CEMACO permettra en effet, non seulement, de désengorger la justice étatique mais aussi de participer à l'instauration d'une sécurité juridique en créant un climat de confiance favorable à l'investissement et, plus largement, aux affaires. Les textes constitutifs sont déjà élaborés.

Suite au lancement et au déblocage des fonds nécessaires, un lieu sera mis à disposition et le personnel recruté, pour la réalisation du plan de développement du Centre.

2.3.2.11. Création et opérationnalisation du Conseil de protection des droits du consommateur (CPDC)

C'est un outil essentiel devant permettre également de garantir des conditions équitables de fonctionnement du marché et donc le meilleur respect du destinataire final, le consommateur.

L'opérationnalisation du CPDC suivra l'adoption de la loi sur la protection des droits des consommateurs. L'organisation et le fonctionnement du CPDC sont fixés par voie réglementaire.

2.3.3. Axe stratégique 3 : Appui aux commerçants nationaux

Cet appui se traduira par une série de mesures de soutien à cette population des commerçants afin d'aider à l'émergence d'une véritable classe d'entrepreneurs commerciaux capable d'agir avec professionnalisme et de maîtriser les circuits d'approvisionnement et de distribution des biens et services. En outre, l'appui consistera à contribuer à la promotion des produits congolais.

2.3.3.1. Développement des compétences techniques et organisationnelles des commerçants nationaux

Cette activité repose sur la formation et l'organisation des commerçants. La formation des commerçants nationaux aux différents domaines liés aux techniques du commerce. Les formations se feront sous forme de séminaires et de voyages d'apprentissage, sur une durée de deux ans, à raison d'une campagne d'activités tous les semestres. Au total quatre campagnes de formation seront exécutées jusqu'à la fin du Programme ;

L'encadrement technique permanent des commerçants nationaux : une nouvelle catégorie professionnelle instituée au Congo, constituée de conseillers de commerce qui seront des experts indépendants dont le métier sera d'assister les petits commerçants dans plusieurs domaines de l'organisation et la gestion de leurs établissements, l'encadrement dans la préparation des commerçants nationaux à participer aux manifestations commerciales, etc.

L'aide à la mise en place d'un cadre permanent de concertation propre au monde du commerce intérieur (administration, petits commerçants et vendeurs, Associations et coopératives des petits commerçants, Comités des marchés, etc.). Ce cadre de concertation spécial pourra, dans la mesure du possible, intégrer la dynamique existante de Dialogue public/privé.

2.3.3.2. Promotion des caisses de garantie mutuelles des commerçants (CGMC)

Afin de remédier à l'un des obstacles ou goulots d'étranglement qui concerne le défaut des garanties dont souffrent les petits commerçants nationaux qui les empêchent d'accéder au crédit bancaire, il sera créé des caisses de garantie mutuelles des commerçants. Il est prévu une quinzaine de caisses (15) sur l'ensemble du territoire national. Des fonds publics seront mobilisés pour financer un appui multiforme à apporter aux petits commerçants nationaux (paiement des services des notaires chargés de rédiger les statuts et enregistrer les caisses de garanties mutuelles, financement des formations des gestionnaires des caisses, subventions des caisses, etc.).

2.3.3.3. Création du Fonds de Soutien au Petit Commerce (FOSPEC)

Le FOSPEC a pour objet d'aider les commerçants nationaux à surmonter l'obstacle au développement de leurs activités lié à la difficulté d'accès aux crédits bancaires. En effet, l'un des obstacles à l'émergence d'une classe de commerçants nationaux compétitive reste la difficulté d'accès des petits commerçants au crédit bancaire. Plusieurs facteurs à la base de cette situation ont été identifiés parmi lesquels (a) la frilosité des banques commerciales en matière de prise de risques de financement de l'économie, (b) la faible capacité des commerçants nationaux en matière d'offre des garanties exigées par les banques et d'entrepreneuriat, etc. Le Fonds de soutien au petit commerce (FOSPEC) sera mis en place sur la base d'une étude suivant une approche conceptuelle et un plan stratégique adaptés aux caractéristiques et contraintes spécifiques des commerçants nationaux. Le Fonds sera financé au moyen des ressources adaptées à sa mission et à sa nature d'instrument financier de promotion qui diffère de la fonction bancaire au sens commercial du terme.

2.3.3.4. Aménagement des parcs d'exposition

Il est également prévu, dans le cadre de cet axe stratégique, l'aménagement des parcs d'exposition pour appuyer la promotion commerciale des entreprises locales. Il s'agit des structures dont l'objet est de promouvoir les échanges au plan intérieur et également d'attirer les consommateurs extérieurs qui peuvent s'intéresser aux produits et aux services commercialisés par les congolais.

2.3.4. Axe stratégique 4: Renforcement des capacités humaines , matérielles et financières de la DGCI/ MCA

2.3.4.1. Renforcement des capacités humaines de la DGCI/ MCA et réorganisation de la DGCI Afin de pouvoir répondre de la manière la plus efficiente possible aux nouveaux défis qu'appellera l'application de ce Programme ambitieux, celui-ci comprend des mesures de restructuration des différents services de la DGCI et de renforcement des capacités de ses agents.

Il s'agit de rendre l'action du Ministère exhaustive sur l'ensemble des thématiques couvertes par le commerce intérieur : (i) l'approvisionnement du marché; (ii) la distribution; et (iii) les prix.

La refonte de l'organigramme, une meilleure adéquation entre les compétences et les postes, et un vaste programme de formation permettront à la DGCI d'être plus efficiente dans l'exercice de ses missions.

Une revue institutionnelle (i.e. missions, responsabilités et organisation interne du MCA, coordination interministérielle et au plan national, etc.) sera menée afin de proposer des recommandations pour ajuster la structure organisationnelle aux nouvelles missions et responsabilités. Un programme de recrutement de jeunes professionnels sera parallèlement mis en place. Une évaluation des besoins de formation en matière technique, mais aussi éthique amènera à l'élaboration d'un plan de formation propre au Ministère. Les procédures seront également revues en vue d'améliorer la qualité des services, l'efficacité des opérations, la synergie entre les différentes composantes de l'organisation et la gestion des interfaces avec les autres administrations impliquées dans le fonctionnement du commerce.

2.3.4.2. Renforcement des équipements techniques et roulants de la DGCI

Cela participe à une meilleure efficacité du personnel de la DGCI dans l'atteinte de leurs objectifs, notamment les agents en charge du contrôle et de l'inspection. Un état des besoins sera effectué pour permettre l'élaboration d'un budget.